

Documents d'information

SG/Inf(2021)10

1^{er} avril 2021

**Rapport de synthèse sur le conflit en Géorgie
(octobre 2020 – mars 2021)**

Introduction

1. Lors de leur 1080^e réunion, tenue les 24 et 26 mars 2010, les Délégués des Ministres ont pris la décision suivante : « Les Délégués, réitérant les décisions antérieures du Comité des Ministres, invitent le Secrétaire Général à préparer son rapport de synthèse sur le conflit en Géorgie sur la base de son schéma et en tenant compte des observations formulées au cours de la présente réunion ».

2. Il est rappelé que le rapport a pour objet de faire le point sur la situation en Géorgie à la suite du conflit d'août 2008, de rendre compte des activités du Conseil de l'Europe en rapport avec cette situation et de proposer de futures actions à mener par l'Organisation. Le rapport comprend les quatre parties suivantes :

- point sur les principaux événements survenus au cours de la période considérée ;
- évaluation des obligations statutaires et des engagements contractés en relation avec le conflit et ses conséquences ;
- situation des droits de l'homme dans les zones touchées par le conflit ; et
- activités actuellement menées par le Conseil de l'Europe pour parer aux conséquences du conflit, les suites données à ces activités et les propositions d'action future.

3. Ce 23^e rapport de synthèse couvre la période allant d'octobre 2020 à mars 2021. Il s'appuie, entre autres, sur les rapports de synthèse précédents et sur les décisions correspondantes prises par les Délégués.

4. Une délégation du Secrétariat a effectué une visite d'information du 8 au 11 février 2021 à Tbilissi, au cours de laquelle elle a eu l'occasion de s'entretenir de la situation avec les autorités géorgiennes, des représentants d'organisations internationales et des experts. Le Secrétariat tient à remercier les autorités géorgiennes de l'assistance apportée dans l'organisation de cette visite, ainsi que tous les interlocuteurs de leur aide et de leurs précieuses contributions.

5. La Secrétaire Générale entend poursuivre ses efforts afin que des visites d'information soient menées en Abkhazie et en Ossétie du Sud en vue de l'élaboration des futurs rapports de synthèse. Pendant la période considérée, les membres du Secrétariat et les experts sont restés en contact dans le cadre de la mise en œuvre d'activités liées aux mesures de confiance (voir la section IV.1).

6. Le présent rapport ne remplace pas les procédures de suivi établies par le Conseil de l'Europe. De même, il ne préjuge en rien des décisions qui pourraient être prises dans les affaires touchant au conflit et à ses conséquences qui sont actuellement pendantes devant la Cour européenne des droits de l'homme.

7. Rien, dans le présent rapport, ne saurait être interprété comme étant contraire au plein respect de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de la Géorgie dans ses frontières internationalement reconnues¹.

8. Le présent rapport ne préjuge et n'empêche en rien un possible futur règlement politique du conflit dans le cadre des Discussions internationales de Genève (DIG) ni la mise en application de l'accord du cessez-le-feu en six points du 12 août 2008 et de ses mesures de mise en œuvre du 8 septembre 2008.

¹ L'un des objectifs fondamentaux des États membres du Conseil de l'Europe est de maintenir l'intégrité territoriale de la Géorgie. Toutefois, la Fédération de Russie a reconnu l'Ossétie du Sud et l'Abkhazie comme des États indépendants le 26 août 2008.

I Point sur les principaux événements survenus au cours de la période considérée

9. Malgré la situation exceptionnelle due à la COVID-19, les coprésidents des Discussions internationales de Genève (DIG) sont restés pleinement mobilisés et ont maintenu un contact étroit avec tous les participants tout en continuant à traiter les questions pertinentes de sécurité et d'ordre humanitaire inscrites à l'ordre du jour des DIG.

10. Le 51^e cycle des DIG s'est tenu les 10 et 11 décembre 2020, en raison de reports dus à la pandémie de COVID-19. Le 52^e cycle s'est tenu du 25 au 26 mars 2021.

11. Les coprésidents ont noté que l'organisation d'un cycle en présentiel a de nouveau confirmé l'attachement de tous les participants à ces discussions. Un soutien à la poursuite du dialogue et des efforts conjugués visant à régler les questions relatives au conflit et à désamorcer les tensions et les malentendus potentiels a été constaté. Une attention particulière a été accordée au point central de l'ordre du jour, à savoir le non-recours à la force, ainsi qu'aux répercussions de la COVID-19 sur la situation humanitaire sur le terrain. De l'avis de coprésidents, la situation sur le terrain est restée relativement stable et calme sur le plan de la sécurité. Les coprésidents ont indiqué que, comme lors des cycles précédents, il n'a pas été possible, en raison du départ de certains participants, d'aborder les questions relatives aux personnes déplacées et aux réfugiés.²

12. Les réunions du Mécanisme de prévention des incidents et d'intervention (IPRM) à Ergneti ont été reportées pendant la période considérée, la 98^e réunion a eu lieu le 5 mars 2021. Celles du mécanisme à Gali n'ont pas encore repris. Le gouvernement central géorgien a indiqué qu'il ne ménageait pas ses efforts en vue de la reprise du mécanisme de Gali et du fonctionnement sans entraves des deux mécanismes sur la base des principes fondateurs et des règles du jeu. Les coprésidents des DIG ont souligné la nécessité de reprendre les réunions ordinaires de ce mécanisme.

13. Le gouvernement central géorgien a réaffirmé que la fermeture des « points de passage » avait de graves conséquences pour la population touchée et a pris note de l'aide offerte à l'Abkhazie et à l'Ossétie du Sud dans la lutte contre le coronavirus. Il a fait part de sa profonde inquiétude face à l'aggravation de la situation des droits de l'homme due à la pandémie, notamment en ce qui concerne le droit à la vie, le droit à la liberté de circulation, le droit à la propriété, le droit à l'éducation dans la langue maternelle et le droit à la liberté et à la sécurité. Plusieurs autres interlocuteurs ont partagé ces préoccupations, notamment en ce qui concerne la situation des populations géorgiennes de souche vivant dans les zones touchées par le conflit.

II Évaluation des obligations statutaires et des engagements contractés en relation avec le conflit et ses conséquences

14. Les paragraphes ci-dessous présentent des informations actualisées sur les obligations statutaires et les engagements spécifiques, tels qu'énumérés dans les Avis 193 (1996) et 209 (1999) de l'APCE, retenus aux fins des rapports sur le conflit en Géorgie et ses conséquences. Cette partie s'appuie sur la partie 1 des premier et deuxième rapports de synthèse sur le conflit en Géorgie ([SG/Inf\(2010\)8](#) et [SG/Inf\(2010\)19-final](#)).

- i. *Reconnaître le principe de la prééminence du droit et le principe en vertu duquel toute personne placée sous sa juridiction doit jouir des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et s'engager à collaborer sincèrement et activement à la poursuite du but du Conseil de l'Europe.*
- ii. *Régler les conflits internationaux et internes par des moyens pacifiques (obligation qui incombe à tous les États membres du Conseil de l'Europe), en rejetant résolument toute forme de menace d'user de la force contre ses voisins.*

² Communiqué de presse des coprésidents des Discussions Internationales de Genève, 11 décembre 2020.

15. La Cour européenne des droits de l'homme a rendu sa décision sur le fond de l'affaire introduite par la requête interétatique (II) n° 38263/08 Géorgie c. Russie relative au conflit de 2008 et à ses conséquences le 21 janvier 2021³. Elle a réservé la question de l'application de l'article 41 de la Convention. Quant à la requête interétatique (IV) (n° 39611/18) introduite en août 2018, elle a fait l'objet d'une communication au gouvernement défendeur, puis d'un ajournement en attendant le prononcé de l'arrêt dans l'affaire Géorgie c. Russie (II).

16. L'enquête autorisée par la Cour pénale internationale (CPI) en janvier 2016 pour des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité qui auraient été commis en Ossétie du Sud ou à proximité est en cours.

iii. *Respecter strictement les dispositions du droit international humanitaire, y compris en cas de conflit armé sur son territoire.*

17. Les activités du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) visant à élucider le sort des personnes portées disparues en conséquence des conflits armés ont été maintenues malgré les difficultés liées au contexte sanitaire. Les spécialistes du CICR ont continué d'analyser et de rapprocher les données disponibles et ont pu identifier les dépouilles de 14 personnes considérées comme disparues à la suite du conflit armé de 1992-1993 et de progresser sur les autres cas. Au 31 janvier 2021, 192 des 2 353 personnes toujours portées disparues à la suite des conflits armés des années 1990 et de 2008 et après ont été identifiées et leur corps a été rendu aux familles.

18. Les représentants du CICR ont fait savoir à la délégation que ce dernier continuait d'entreprendre diverses activités supplémentaires pour soutenir les mesures humanitaires prises en réponse aux défis humanitaires posés par la pandémie, notamment en apportant un soutien psychologique de base et en donnant des informations sur la COVID-19 aux familles des personnes disparues et en soutenant les structures de santé en Abkhazie et en Ossétie du Sud dans le cadre de la pandémie.

19. Après une suspension des visites en 2020 en raison des risques liés à la COVID-19, le CICR a effectué 13 visites dans huit établissements pénitentiaires pour se faire une idée des besoins fondamentaux, des contacts familiaux et des conditions de détention et améliorer la situation.

iv. *Coopérer de bonne foi avec les organisations humanitaires internationales et leur permettre d'exercer leurs activités sur son territoire conformément à leur mandat.*

v. *Faciliter la distribution de l'aide humanitaire aux groupes les plus vulnérables de la population touchée par les conséquences du conflit.*

20. Les efforts des organisations humanitaires internationales, en étroite coordination avec le gouvernement central géorgien, ont continué de se concentrer sur la manière de réagir à la crise de la COVID-19 et à son impact sur les populations.

21. Les interlocuteurs internationaux de la délégation l'ont informée que sur le territoire contrôlé par Tbilissi, les organisations internationales avaient continué à répondre aux besoins fondamentaux des personnes vivant le long de la ligne de démarcation administrative en distribuant des colis alimentaires aux ménages dont les ressources financières sont limitées en raison de la crise. Du matériel médical, des équipements de protection et des formations ont été fournis aux établissements de soins de santé locaux le long de la ligne de démarcation administrative. Avec la Société de la Croix-Rouge de Géorgie, le CICR a adapté ses activités pour faire face à la crise pendant la période considérée en distribuant des produits alimentaires et hygiéniques aux personnes âgées vulnérables vivant le long de la ligne de démarcation administrative. Dans l'ensemble de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud, l'assistance humanitaire du CICR s'est poursuivie et intensifiée pendant toute la période considérée et la même attention a été portée aux personnes vulnérables, âgées et isolées ne bénéficiant d'aucun autre soutien.

³ Cour européenne des droits de l'homme, communiqué de presse, arrêt de la Grande Chambre dans l'affaire Géorgie c. Russie (II), 21 janvier 2021. <http://hudoc.echr.coe.int/fre?i=003-6913075-9285194>.

22. En Abkhazie, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et/ou le CICR ont apporté une aide financière et alimentaire aux groupes les plus vulnérables de la population, notamment les personnes isolées et âgées ; travaillé à l'amélioration des conditions sanitaires et des conditions d'hygiène dans les écoles et les établissements pénitentiaires ; et donné des conseils et apporté une assistance matérielle aux laboratoires et/ou aux instituts de médecine légale. Le Mécanisme de liaison (établi dans le cadre du Plan d'Action d'Engagement du gouvernement géorgien et qui fonctionne sous l'égide du PNUD) a continué de faciliter, entre autres, la fourniture de différents types d'aide humanitaire et médicale⁴.

23. La délégation a été informée qu'en dépit des limitations d'accès, le gouvernement central géorgien avait mobilisé et apporté son soutien à la population vivant en Abkhazie, en réponse aux difficultés liées à la COVID-19, y compris à la crise sanitaire, en fournissant une assistance matérielle, en sensibilisant l'opinion, en favorisant le partage de connaissances et d'expériences dans le domaine médical (coopération entre médecins) et en facilitant l'intervention des institutions internationales concernées. Les évacuations médicales et le traitement des patients atteints de la COVID-19 ont également été rendus possibles (voir la section consacrée à la situation humanitaire en Abkhazie).

24. Tout au long de la période considérée, l'accès de la communauté internationale à l'Ossétie du Sud est, semble-t-il, resté limité au CICR. Ce dernier a fourni une aide en ciblant les établissements de santé et de médecine légale, le système pénitentiaire et les personnes âgées vulnérables. Il a aussi fourni du matériel de protection individuelle et du matériel médical aux structures de santé de la région. La délégation a été informée que le gouvernement central géorgien avait aussi proposé une aide humanitaire à l'Ossétie du Sud sans qu'aucune proposition soit acceptée.

25. Les représentants du gouvernement central géorgien ont réaffirmé que leur priorité était d'aider la population dans toute la mesure possible. À cet égard, l'accès des organisations humanitaires à ces territoires a été jugé crucial.

26. En dehors des problèmes posés par la COVID-19, le gouvernement géorgien continue d'offrir à tous les habitants d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud un accès gratuit aux soins de santé, à l'éducation et à d'autres prestations sociales. Les programmes de préparation à l'enseignement postsecondaire envisagés dans le cadre de l'initiative de paix « Un pas vers un avenir meilleur » ont été utiles pour faciliter l'inscription des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur de Géorgie. Dans le domaine des soins de santé, la mise en œuvre du programme d'orientation de l'Etat s'est poursuivie, des vaccins et des produits pharmaceutiques ont été mis à la disposition des populations touchées par le conflit pendant toute la période considérée (avec l'aide de partenaires internationaux) de même que des tests bactériologiques.

III Situation des droits de l'homme dans les zones touchées par le conflit

27. D'une manière générale, les représentants des autorités géorgiennes que la délégation a rencontrés à Tbilissi ont attiré l'attention sur la détérioration de la situation humanitaire le long de la ligne de démarcation administrative en raison de la poursuite des processus de « frontiérisation » le long de cette ligne et sur les détentions correspondantes et les affaires non résolues qui contribuent globalement à envenimer la situation sur le terrain.

28. Les mesures prises au début de 2020 en Abkhazie et en Ossétie du Sud pour, selon les informations disponibles, limiter la propagation du coronavirus se sont poursuivies et tous les « points de passage » le long de la ligne de démarcation administrative sont demeurés, à peu de chose près, fermés pendant la période considérée (voir infra)⁵.

⁴ À l'exception de l'aide fournie par le CICR qui opère de manière indépendante.

⁵ À l'exception de quelques rares corridors humanitaires ouverts entre octobre et décembre 2020, dans le but de faciliter le retour des résidents locaux en Abkhazie via le pont d'Inguri. Il convient de relever que certains « points de passage », notamment celui de Mosabruni/Odzisi, étaient fermés bien avant la pandémie, comme il est indiqué dans les rapports antérieurs.

29. La délégation a été informée en particulier de l'absence de progrès dans les affaires concernant Giga Okhtozoria, David Basharuli et Archil Tatumashvili et dans le cas du décès d'Irakli Kvaratskhelia et d'Inal Jabiev.

III.1 Informations sur l'Abkhazie

III.1.i Sécurité

30. Aucune réunion du Mécanisme de prévention des incidents et d'intervention (IPRM) ne s'est tenue pendant la période considérée. Tant les coprésidents des DIG que le gouvernement central géorgien et d'autres acteurs internationaux ont souligné l'importance de leur reprise. La ligne téléphonique spéciale mise en place par la MSUE continue de fonctionner.

31. Le processus dit de frontiérisation se serait poursuivi à un rythme soutenu pendant la période considérée, notamment sous forme de rénovation des structures existantes, d'ajout de clôtures et d'installation de matériel de surveillance. Les représentants du gouvernement central géorgien ont signalé plusieurs accrochages liés à des activités dites de frontiérisation au cours de cette période.

III.1.ii Liberté de circulation

32. Les « points de passage » le long de la ligne de démarcation administrative, y compris le principal d'entre eux situé sur le pont d'Inguri, ont été fermés à partir du 14 mars 2020 en raison de la pandémie et les difficultés dues à la COVID-19 ont continué à dominer la question de la liberté de circulation. Pendant la période considérée, les « points de passage » n'ont été ouverts qu'épisodiquement. La délégation a appris que les autorités *de facto* les avaient ouverts pendant un certain nombre de jours par mois de manière qu'il soit possible de rejoindre le territoire contrôlé par Tbilissi. Depuis décembre dernier, le « point de passage » était fermé quasiment en permanence sauf pour les urgences médicales. La délégation a également été informée des efforts déployés par les acteurs internationaux pour sécuriser des couloirs humanitaires.

33. Le 11 février 2021, le « point de passage » sur le pont d'Inguri aurait été rouvert et aurait fonctionné normalement pour tous les groupes se dirigeant vers l'Abkhazie, alors que seuls des groupes restreints pouvaient passer de l'Abkhazie au territoire contrôlé par Tbilissi.

34. D'une manière générale, au cours de l'année écoulée, la fermeture des « points de passage » aurait provoqué l'augmentation des tentatives de traversée de la ligne de démarcation administrative en dehors de ces points dans des conditions d'insécurité, d'où des risques pour la vie et la santé et des cas de détentions et d'amendes illégales.

35. Dans ce contexte, des cas de détention arbitraire pour franchissement de la ligne de démarcation en dehors des « points de passage » continuent d'être signalés. D'après le gouvernement central géorgien, cinq cas ont été rapportés en janvier 2021 en plus des 13 cas de 2020. Ceux qui ont réussi à franchir la ligne, mais qui se sont fait prendre ensuite, ont été détenus illégalement et/ou se sont vu infliger une amende.

36. La délégation a été informée, en particulier par le service de sûreté de l'État de la Géorgie, qu'il avait fallu activer la ligne téléphonique spéciale mise en place par la MSUE pendant la période considérée après l'arrestation, sur le territoire contrôlé par Tbilissi, de trois personnes susceptibles de porter atteinte à l'environnement sécuritaire sur le terrain. La délégation a également été informée par les autorités géorgiennes de la détention illégale et de la condamnation illégale de Irakly Bebu.

III.1.iii Situation humanitaire

37. Tous les interlocuteurs que la délégation a rencontrés ont souligné que les restrictions de la liberté de circulation avaient continué de compliquer l'accès des populations aux droits fondamentaux et aux services de base sur le territoire contrôlé par le gouvernement central géorgien, ainsi que l'accès des intéressés à des moyens de subsistance et aux traitements médicaux. La situation humanitaire ne se serait pas améliorée depuis la période couverte par le précédent rapport et la pandémie de COVID-19 aurait aggravé les problèmes existants.

Moyens de subsistance

38. La délégation a reçu des informations selon lesquelles de graves problèmes d'accès à l'argent liquide se posaient depuis plus de 10 mois dans certains cas et que certaines personnes étaient à court de ressources. La circulation réduite des marchandises liées à la fermeture des « points de passage » aurait aggravé la pénurie alimentaire, entraînant une augmentation des prix des denrées aggravée par la baisse des revenus des producteurs agricoles. Tout en concernant l'ensemble de la population d'Abkhazie, les problèmes liés à la fermeture des « points de passage » auraient, selon les interlocuteurs, des effets encore plus importants sur les conditions de vie des Géorgiens de souche dans le district de Gali.

39. Compte tenu des défis socio-économiques à long terme posés par la pandémie de COVID-19, les interlocuteurs ont souligné la nécessité cruciale d'ouvrir la ligne de démarcation administrative pour faciliter l'accès aux pensions, aux prestations, à des médicaments abordables et aux activités commerciales.

Accès aux soins médicaux

40. Les difficultés liées à l'offre de soins médicaux auraient été aggravées par la COVID-19, la concentration des ressources sanitaires limitées sur la pandémie réduisant la capacité de traitement des maladies chroniques et/ou des pathologies graves. Cette situation s'est encore dégradée en raison de l'insuffisance signalée de personnel médical qualifié capable de travailler pendant la pandémie. La fermeture de la ligne de démarcation administrative a particulièrement pesé sur ceux qui traversent régulièrement la frontière pour recevoir un traitement médical et acheter des médicaments tandis que la hausse du prix des médicaments a ajouté aux difficultés d'accès à des médicaments moins chers de l'autre côté de la ligne de démarcation administrative.

41. Comme indiqué plus haut, pendant cette période, il a été possible de procéder à des évacuations médicales urgentes et au traitement des patients infectés par le coronavirus même si l'accès à des soins médicaux rapides et adéquats continue de susciter des inquiétudes. Le gouvernement central géorgien a veillé à ce que les patients concernés soient immédiatement transportés vers des hôpitaux situés sur le territoire contrôlé par Tbilissi. D'après les informations données par le gouvernement central géorgien, 264 patients atteints de la COVID-19 ont reçu des soins médicaux à l'hôpital polyvalent de Rukhi dans le cadre du Programme d'orientation de l'Etat. Dans le cadre du volet « Ambulance, Urgence et transport médicaux » de ce programme, 83 patients de l'Abkhazie souffrant de diverses complications ont été transportés, entre le 1^{er} octobre 2020 et le 26 mars 2021, vers le territoire contrôlé par Tbilissi afin d'y recevoir un traitement médical adéquat. De même, les programmes de vaccination de routine se sont poursuivis au cours de la période considérée.

III.1.iv Documents d'identité

42. Aucun fait nouveau majeur n'a été signalé pendant la période considérée. L'absence de documents (voir les rapports précédents) a continué d'avoir des répercussions négatives sur la reconnaissance et l'exercice concret des droits de la population géorgienne de souche vivant à Gali, mais aussi à Otchamtchire et à Tkvarchéli. Des présumés « permis de séjour temporaire pour étrangers » ont continué d'être délivrés et demeurent la seule possibilité pour de nombreux Géorgiens de souche même si l'acceptation d'un tel document suppose l'enregistrement des intéressés comme « citoyens étrangers ». La délégation a été informée que de nombreuses personnes n'avaient pas pu retirer le « permis de séjour temporaire pour étrangers » qui venait de leur être délivré, faute de pouvoir acquitter les droits requis.

III.1.v Accès à l'éducation

43. En ce qui concerne la situation relative à l'enseignement du géorgien dans les écoles d'Abkhazie, aucun progrès n'est à signaler depuis le dernier rapport. Les préoccupations exprimées antérieurement au sujet de l'accès à l'éducation dans la langue maternelle persistent. Pour rappel, l'enseignement en géorgien a été interdit non seulement dans les écoles mais aussi dans les jardins d'enfants du district de Gali. Les mesures existantes sont largement vues comme une forme de discrimination fondée sur l'appartenance ethnique par le gouvernement de la Géorgie, ainsi que par un certain nombre d'interlocuteurs internationaux.

44. D'après les informations données à la délégation, la tendance à la baisse du nombre d'heures d'enseignement en langue maternelle géorgienne s'est poursuivie. Pour rappel, la langue et la littérature géorgiennes ne sont actuellement pas enseignées du tout dans 11 écoles des districts de Tkvarchéli et d'Otchamtchire. Pour ce qui est de la situation dans l'ensemble de Gali, la langue maternelle géorgienne est enseignée en cinquième année comme matière facultative et pendant deux heures par semaine uniquement dans une seule école (école publique N1) dans une partie du district. Dans les huit autres écoles de cette partie du district, une heure par semaine est consacrée à l'enseignement du géorgien et une à la littérature géorgienne. Les autres matières sont enseignées en russe. Depuis 2014-2015, l'enseignement est dispensé en langue russe à l'école publique de Nabakevi, ainsi que dans d'autres écoles de l'autre partie de Gali. Actuellement, l'enseignement n'est dispensé en géorgien qu'en neuvième, dixième et onzième années du secondaire. Depuis le mois de septembre de l'année scolaire en cours, le temps consacré à l'enseignement de la littérature géorgienne a été réduit d'une heure. L'histoire et la géographie géorgiennes sont toujours interdites d'enseignement. Il est strictement interdit aux personnes travaillant dans les jardins d'enfants et les écoles d'art d'utiliser le géorgien pour leurs activités.

Répercussions de la COVID-19

45. La pandémie de COVID-19 a eu des incidences sur le processus d'enseignement et d'apprentissage dans le district de Gali et soulevé la question de l'accès aux technologies modernes : très peu d'élèves ont accès à des ordinateurs et à internet ; tous les enseignants n'en disposent par ailleurs pas. Les fermetures d'écoles pendant la période considérée pour limiter la diffusion de la COVID-19 ont encore mis en évidence l'absence d'équipements et d'accès à internet. Pour remédier à la situation, le gouvernement central géorgien a lancé, en coopération avec la première chaîne du radiodiffuseur public géorgien, le projet éducatif Téléécole (Teleskola) qui propose des cours à la télévision. Certains villages, cependant, ne reçoivent pas la première chaîne du radiodiffuseur public géorgien.

46. En raison de la fermeture des « points de passage » de Khurcha-Nabakevi, des élèves inscrits dans les écoles du territoire contrôlé par Tbilissi n'ont pas pu assister physiquement aux cours et ont dû suivre un enseignement à distance. Le gouvernement central géorgien a rappelé qu'au cours des derniers mois et sous prétexte, semble-t-il, de la crise de la COVID-19, les élèves du district de Gali qui envisageaient d'étudier dans le territoire contrôlé par Tbilissi ont subi des pressions visant à les convaincre de poursuivre leurs études en Abkhazie uniquement.

III.2 Informations sur l'Ossétie du Sud

III.2.i Sécurité

47. Les observateurs de sécurité ont informé la délégation qu'aucune nouvelle incursion n'avait été signalée dans la région de Chorchana-Tsnelisi pendant la période considérée, mais que la situation restait propice aux tensions en raison de la présence d'unités armées et de la construction de nouvelles positions sur le site. Comme lors des occasions précédentes, certains ont souligné le risque élevé d'accrochages et d'escalade. La présence de matériel militaire sur place menace gravement la stabilité, a-t-il été précisé. Les représentants du gouvernement central géorgien ont aussi souligné que la situation continuait d'avoir de graves répercussions sur la population locale, notamment en la privant de ses moyens de subsistance et/ou en lui faisant craindre d'accéder à ses propriétés.

48. Les autorités géorgiennes ont réaffirmé leur volonté de dialoguer afin d'atténuer les tensions.

49. Au cours de la période considérée, la 98e réunion du Mécanisme de prévention des incidents et d'intervention à Ergneti a été reportée à la fin de 2020 et il a été décidé de reprendre les discussions en mars. La 98e réunion a eu lieu le 5 mars, les cofacilitateurs s'étant dit inquiets de l'aggravation des difficultés socio-économiques de la population touchée par le conflit en raison de l'impact négatif de la pandémie de COVID-19 et de la fermeture des « points de passage ». Des discussions ont aussi porté sur les cas de détention illégale pertinents.

50. Au cours de la période considérée, le processus dit de frontiérisation s'est poursuivi à plusieurs endroits, les interlocuteurs notant une intensification constante dans la région. Le gouvernement central géorgien a signalé 60 incidents en 2020 et 15 depuis le début de 2021.

III.2.ii Liberté de circulation

51. Les « points de passage » le long de la ligne de démarcation administrative, y compris le principal d'entre eux situé à Mosabruni/Odzisi, sont fermés depuis septembre 2019. Comme indiqué dans le dernier rapport, la ligne de démarcation administrative est infranchissable depuis la fin du mois de février 2020. Cette politique n'a pas changé pendant la période considérée. Les représentants du gouvernement central géorgien ont fait part de leurs préoccupations, craignant que cette politique de fermeture témoigne d'une instrumentalisation de la pandémie qui a aggravé la situation des populations locales.

52. Une augmentation des affaires très médiatisées et des détentions illégales a été signalée. Selon les représentants du gouvernement central géorgien, 38 nouveaux cas ont été signalés entre septembre 2020 et février 2021.

53. Le rapport précédent faisait état d'un cas d'usage d'armes à feu : le 11 juillet 2020, un citoyen géorgien, Zaza Gakheladze, a été blessé par balle le long de la ligne de démarcation administrative puis placé en détention illégale par les autorités *de facto*. La personne en question a par la suite été « condamnée » en février 2021 à 12 ans et demi de prison. Cette affaire a suscité des inquiétudes aux niveaux national et international, notamment de la part du Conseil de l'Europe. Le gouvernement central géorgien a catégoriquement condamné les tirs à l'origine des blessures et la détention illégale de l'intéressé, y voyant une dangereuse provocation, et regretté la sentence illégale. La MSUE a confirmé que la ligne téléphonique d'urgence avait été largement utilisée à ce propos.

54. La délégation a aussi été informée de la détention illégale, pendant la période considérée, d'un ressortissant géorgien, Genadi Bestaev ; qui a ensuite été « condamné » à trois ans d'« emprisonnement ». Des représentants du service de sûreté de l'État ont déclaré qu'ils soulèveraient cette question lors de la réunion du Mécanisme de prévention des incidents et d'intervention d'Ergneti et du 52^e cycle des DIG. Les autorités géorgiennes ont également informé la délégation des détentions illégales des citoyens géorgiens Lasha Khetereli et Ramaz Begheluri.

55. À propos de ces cas, les représentants du gouvernement central géorgien se sont de nouveau dits fermement convaincus de la nécessité de traiter toutes les affaires de ce type dans une perspective humanitaire et de n'épargner aucun effort pour s'assurer du retour des personnes détenues illégalement dans leur foyer. Ils ont dénoncé la pratique de la détention illégale comme visant à menacer la population locale.

III.2.iii Situation humanitaire

Moyens de subsistance

56. Selon certaines informations, la situation humanitaire semble désastreuse en Ossétie du Sud, en particulier dans le district d'Akhalgori. Le double effet de la fermeture de la ligne de démarcation administrative et de la fermeture (alors) temporaire par la Fédération de Russie de sa frontière a été mentionné comme ayant sérieusement perturbé l'entrée de marchandises et de produits alimentaires, en plus d'avoir entravé l'obtention par les retraités de leur pension et d'autres prestations sociales auxquelles ils ont droit sur le territoire contrôlé par la Géorgie et/ou en Fédération de Russie. En conséquence, les prix augmenteraient et on déplorerait une pénurie de denrées alimentaires.

Accès à des soins médicaux

57. La fermeture de la ligne de démarcation administrative continue d'avoir un impact sur l'accès des résidents d'Ossétie du Sud aux installations médicales sur le territoire contrôlé par Tbilissi. Hormis quelques passages exceptionnels à des fins médicales au « point de passage » d'Akhalgori, la situation est demeurée la même pendant la période considérée. Les évacuations médicales d'Ossétie du Sud sont possibles, avec l'aide du CICR, au « point de passage » d'Ergneti, situé loin de cette localité. Pendant toute la crise de la COVID-19, le CICR a continué à jouer son rôle d'intermédiaire humanitaire neutre et a facilité, en 2020, une centaine d'évacuations médicales de Tskhinvali à Tbilissi.

58. Les atteintes à la liberté de circulation auraient aussi des effets sur la fourniture et le niveau d'approvisionnement en médicaments et en équipements médicaux.

III.2.iv Documents d'identité

59. Bien que la ligne de démarcation administrative soit pour l'essentiel fermée depuis plus d'un an, l'absence persistante de clarté et d'informations sur les « documents autorisant le franchissement » de la population géorgienne de souche à Akhalgori demeure préoccupante, dans la mesure où elle érige des obstacles supplémentaires à la liberté de circulation.

III.2.v Accès à l'éducation, y compris l'enseignement de/dans la langue maternelle

60. Aucun progrès n'a été enregistré pendant la période considérée en ce qui concerne l'enseignement du géorgien dans les écoles d'Ossétie du Sud. Les préoccupations exprimées antérieurement au sujet de l'accès à l'éducation dans la langue maternelle persistent. Les représentants du gouvernement central géorgien ont dénoncé les mesures existantes comme une discrimination fondée sur l'appartenance ethnique.

III.3 Situation des personnes déplacées

61. Au cours de la période considérée, aucun progrès n'a pu être enregistré en ce qui concerne le retour volontaire, en toute sécurité, dans la dignité et sans entraves des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (PDI) et des réfugiés, dans le respect des principes internationalement reconnus.

62. En l'absence de conditions propices au retour, le gouvernement central géorgien a continué d'offrir à ces personnes des solutions de remplacement durables en matière d'hébergement et d'amélioration des conditions socio-économiques. Les représentants de l'Agence pour les personnes déplacées, les migrants économiques et les moyens de subsistance (l'Agence) ont informé la délégation qu'à ce jour, 288 451 personnes avaient obtenu le statut de personnes déplacées, ce qui représente plus de 91 037 familles.

63. La délégation a été informée des diverses activités de l'Agence pour les personnes déplacées, les migrants économiques et les moyens de subsistance depuis octobre 2020, qui ont pour l'essentiel consisté à trouver des solutions de logement durables et des moyens matériels d'assurer la subsistance des personnes déplacées.

64. Au total, 42 364 familles de déplacés ont bénéficié d'une solution de logement durable à ce jour. L'offre de solutions de logement durable a supposé l'achat de 326 maisons individuelles et leur transfert en propriété privée à des personnes déplacées ; la privatisation de 667 habitations appartenant à l'État au profit de personnes déplacées dans le cadre du programme de privatisation et l'installation de 579 familles de déplacés dans des bâtiments nouveaux. Pour améliorer les conditions de vie des personnes déplacées, l'Agence a cofinancé des coopératives de propriétaires en 2020 et un certain nombre d'espaces communs a été transféré à ces coopératives. Dans le cadre du programme d'infrastructure municipale et de logement des personnes déplacées, le Fonds de développement municipal a financé la construction de bâtiments à Kutaisi, Tskaltubo et Zugdidi.

65. Pour améliorer les conditions socio-économiques des personnes déplacées, l'Agence a continué d'accorder des allocations mensuelles aux personnes déplacées et a apporté une aide monétaire ponctuelle à 4 026 d'entre elles. En cas d'urgence, des personnes déplacées ont bénéficié d'un logement temporaire.

66. L'Agence a apporté un soutien financier dans le cadre du « Programme de soutien à la formation professionnelle des personnes déplacées » pour faciliter l'accès à des moyens de subsistance et répondre aux besoins d'intégration économique des personnes déplacées et des migrants économiques. C'est ainsi que des aides ont été octroyées aux personnes déplacées socialement vulnérables pour soutenir leur activité indépendante et que des subventions ont été allouées pour des initiatives agricoles et non agricoles. Un certain nombre d'entrepreneurs (personnes déplacées et migrants économiques) ont été sélectionnés pour bénéficier des subventions accordées aux petites et moyennes entreprises (PME).

IV Activités des organes et institutions du Conseil de l'Europe et suites données à ces activités

IV.1 Activités opérationnelles

IV.1.i DG II/Jeunesse

67. Les préparatifs du camp des jeunes pour la paix qui se tiendra en juillet 2021 se sont poursuivis pendant la période considérée avec la participation de facilitateurs de Soukhomi, Tbilissi et Tskhinvali.

IV.1.ii Activités opérationnelles relatives aux mesures de confiance et à leur suivi

Activités organisées pendant la période considérée

68. Pendant toute la période considérée, la mise en œuvre des activités opérationnelles relatives aux mesures de confiance du Conseil de l'Europe et leur suivi ont pu être assurés dans les domaines où une approche pragmatique a rendu possible le dialogue et un rapport de confiance de longue date entre tous les acteurs concernés. Des activités complètes seront menées dès que la situation épidémiologique permettra de rétablir des relations interpersonnelles régulières.

69. Les priorités des mesures de confiance, préalablement définies avec les acteurs concernés et étroitement coordonnées par le cabinet du ministre d'État géorgien pour la Réconciliation et l'Égalité civique et le mécanisme de liaison établi dans le cadre du PNUD, ont été maintenues.

a) Mesures de confiance concernant l'Abkhazie

70. En raison de la crise de la COVID-19, certaines activités relevant des mesures de confiance ont dû être reportées et d'autres ont été menées en ligne.

71. En ce qui concerne le projet d'archives, le groupe de spécialistes entre Tbilissi et Soukhoumi a continué de travailler en ligne. Ce dialogue a permis aux participants de finaliser les recherches en vue de la publication relative aux poursuites pénales engagées contre des moines en Abkhazie au XX^e siècle. Un film sur le même sujet a aussi été tourné d'après un scénario accepté d'un commun accord. Enfin, les travaux préparatoires de la nouvelle publication et un film sur le thème « Muhadjirstvo/Mahadjirstvo au XIX^e siècle » ont été menés à bonne fin.

72. En ce qui concerne le dialogue sur la lutte contre la violence domestique et sa prévention, psychologues et psychiatres ont maintenu leurs contacts en format virtuel. Une plateforme virtuelle visant à préparer les réunions futures a été lancée et un échange avec des experts du Conseil de l'Europe a eu lieu en octobre 2020, une réunion préparatoire s'est tenue le 23 novembre 2020.

73. En ce qui concerne la prévention de la toxicomanie parmi les jeunes en particulier, l'espace de travail numérique commun aux professionnels de la prévention et du traitement de la toxicomanie de Tbilissi et de Soukhoumi a été maintenu par les participants en 2020. En outre, le Conseil de l'Europe a continué d'autoriser la participation de professionnels des villes de Tbilissi et de Soukhoumi à la formation de cadres sur la politique en matière de drogues dispensée par le Groupe Pompidou sur le thème : « Le rôle des différents acteurs dans la prévention de la toxicomanie » ; des participants de Tbilissi et de Soukhoumi ont suivi un module interactif en ligne en décembre 2020.

b) Mesures de confiance concernant l'Ossétie du Sud

74. Des efforts ont continué d'être déployés pour lancer des activités au titre des mesures de confiance en Ossétie du Sud. Le Secrétariat a préparé la première réunion des professeurs d'anglais sur les techniques modernes d'enseignement des langues étrangères, en coopération avec le Centre européen pour les langues vivantes du Conseil de l'Europe de Graz, qui se tiendra en 2021.

c) Propositions d'actions futures

75. Malgré les difficultés liées à la COVID-19, le Secrétariat continue de s'appuyer sur les résultats des mesures de confiance pour maintenir le niveau de confiance et les contacts entre les acteurs des deux côtés de la ligne de démarcation administrative.

76. Des solutions de communication virtuelle seront étudiées plus avant, en fonction des possibilités et des besoins, pour maintenir le niveau de communication existant entre des participants qui se connaissent bien par ailleurs. Dans la mesure du possible, la priorité sera accordée aux contacts directs entre les acteurs des deux côtés de la ligne de démarcation administrative afin d'accroître la portée du dialogue et de l'étendre à de nouveaux domaines selon une approche pragmatique s'appuyant sur le soutien technique d'experts d'autres États membres.

77. Outre le suivi prévu des initiatives précédentes et actuelles mentionnées ci-dessus, les efforts porteront plus spécialement sur la facilitation du dialogue entre les spécialistes de la santé mentale, ceux de la situation des mineurs en prison et les journalistes. D'autres propositions font actuellement l'objet de discussions avec le gouvernement central géorgien et les parties prenantes à Soukhoumi. De nouvelles initiatives dans le domaine culturel seront étudiées ultérieurement, et le dialogue entre spécialistes de la langue abkhaze sera relancé sous forme virtuelle au premier semestre de 2021.